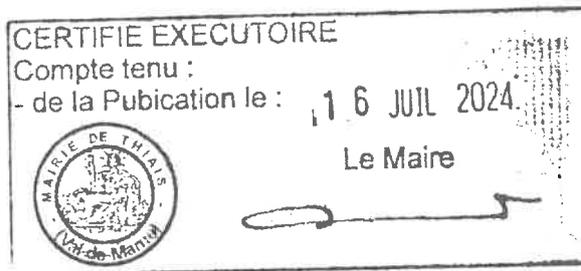




2024/224



## REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement  
avenue René Panhard

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'accord du Département du Val-de-Marne du 21 juin 2024,
- Vu la demande de la société FGC pour réaliser, pour le compte de SOGETREL, des travaux de pose d'une chambre LT2 sur le trottoir au numéro 30 avenue René Panhard, du 22 juillet au 16 août 2024,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement au droit des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : À compter du 22 juillet 2024 et jusqu'au 16 août 2024, la place de stationnement au droit du numéro 30 avenue René Panhard sera interdite au stationnement et réservée pour la société en charge des travaux. Les véhicules en infraction seront enlevés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance. En fin de journée, la société chargée des travaux restituera le trottoir aux piétons avec la mise en place d'un pont léger.

**ARTICLE 3** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage sont assurés et maintenus par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Départementaux et Municipaux.

**ARTICLE 4** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques de l'autorisation DVM/SEP/SGU/2024 émise par le service du Département du Val de Marne.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val de Marne
- Société SOGETREL – Madame Isore
- Société FGC – Monsieur Makhloufa

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 16 JUL 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris

**Richard DELL'AGNOLA**



**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*